**Identité de l’agriculteur**

Nom de l’entreprise : ……………………………………………………………………………………........................................................................

Adresse : …………………………………………………………………………………….........................................................................................

Type de cultures concernées (lister) : ……………………………………………………………………………………................................................

SAU (ha): : ……………………………………………………………………………………........................................................................................

Numéro PAC: ……………………………………………………………………………………...................................................................................

Année de campagne : …………………………………………………………………………………….......................................................................

Région NUTS 2 (si les GES sont rapportés aux régions NUTS 2) : …………………………………………………………………………………………..

Coordonnées GPS (facultatif) : : …………………………………………………………………………………….............................................................

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Je déclare** (cases à cocher) : | **Oui** | **NA** |
| **1** | Que la biomasse provient de terres cultivées qui étaient déjà classées comme telles avant le 01.01.2008. Elle ne provient pas non plus de zones protégées (Article 29 de la Directive sur les Energies Renouvelables Révisée (UE) 2018/2001 (RED III)) qui ont été converties en terres cultivées après le 1er janvier 2008. Si des changements d'affectation des terres autorisés ont été effectués après le 01.01.2008, les zones concernées ont été soit explicitement exclues, soit les émissions qui en résultent ont été incluses dans les calculs de GES (les valeurs par défaut ne peuvent alors pas être utilisées). |[ ]   |
| **2** | Que la biomasse provient de terres situées dans des zones protégées (zones de conservation de la nature uniquement - pas de zones de conservation de l'eau) où l'agriculture est autorisée. Les exigences relatives aux zones protégées ont été respectées. |[ ]   |
| **3** | Répondre aux critères de la conditionnalité pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement1 |[ ] [ ]
| **4** | Tenir à disposition (pendant 5 ans ou plus si l'autorité nationale compétente l'exige), à des fins contractuelles, tous les documents permettant de démontrer la véracité de la présente déclaration et donc la durabilité de ma production agricole conformément à la RED III. |[ ]   |
| **5** | Utiliser les valeurs NUTS 2 pour la déclaration des émissions de GES. |[ ] [ ]
| **6** | Fournir les éléments permettant de réaliser le calcul réel (eec) pour la déclaration des émissions de GES. |[ ] [ ]
| **7** | Fournir les éléments permettant de réaliser le calcul réel (el) pour la déclaration des émissions de GES. |[ ] [ ]
| **8** | Fournir les éléments permettant de réaliser le calcul réel (esca) pour la déclaration des émissions de GES.  |[ ] [ ]
| **9** | Informer le premier point de collecte de tout changement ultérieur, concernant les évolutions de ma parcelle et les différents critères de durabilité et d'identification des émissions de GES de mes cultures. |[ ]   |

**Note :** *Par cette déclaration, l'agriculteur reconnaît que les auditeurs des organismes de certification, de 2BS ou d'un État membre peuvent venir vérifier sur place si les exigences pertinentes stipulées dans la Directive sur les Energies Renouvelables Révisée (UE) 2018/2001 (RED III) ont été respectées. Les preuves des exigences susmentionnées doivent être mises à disposition et doivent être fournies au cours de l'audit et/ou sur demande.*

*S'il est indiqué que les exigences ne sont pas respectées (par exemple, documents non disponibles ou incomplets), l'agriculteur s'expose à un déclassement non durable de ses approvisionnements.*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, date Signature